

SERVICE DE TRANSPORT : TICKETS TAXIS

MODE D'EMPLOI 2018

Pour faciliter vos déplacements, Fougères Agglomération organise un service qui met à votre disposition avec les taxis conventionnés pour les 18 communes autour de l'agglomération de Fougères.

- Ce service fonctionne 7 jours sur 7, de 7 heures à 19 heures
- L'achat de tickets est limité à 75 par an et par personne.

Pour tout trajet à l'intérieur du territoire des 18 communes et pour l'année 2018:
- votre participation sera de **4,70 €** pour vos **50 premiers trajets**,
- puis **9,40 €** pour les **25 trajets suivants**

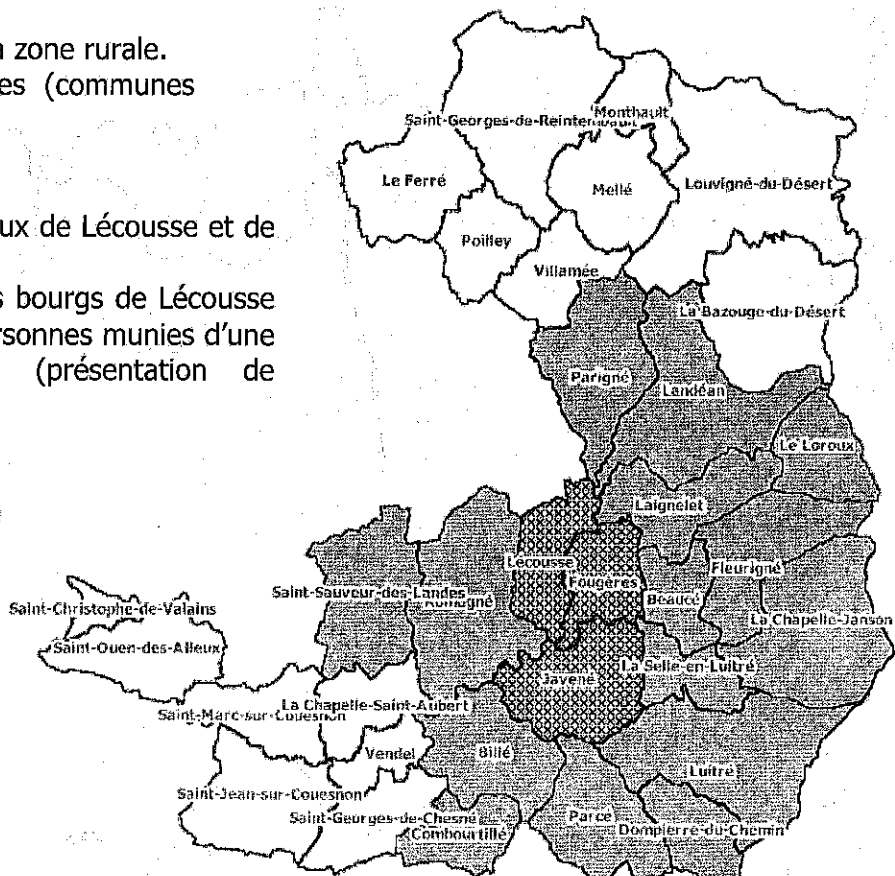
➤ Les tickets nominatifs sont utilisables d'une année sur l'autre par la personne détentrice de ces tickets sans limite d'utilisation dans le temps, sous réserve d'évolution des dispositions en vigueur.

➤ Avant d'appeler un des taxis qui participe à cette opération, vous devez disposer d'un ticket taxi.

➤ Il est ouvert aux habitants de la zone rurale.

Cette zone comprend 18 communes (communes desservies en couleur):

- Les 15 communes rurales
- 3 communes sous conditions :
 - uniquement les secteurs ruraux de Lécousse et de Javené
 - pour la Ville de Fougères, les bourgs de Lécousse et Javené uniquement les personnes munies d'une carte d'invalidité à 80% (présentation de justificatif).



POUR OBTENIR DES TICKETS TAXIS

❶ Vous remplissez une demande de tickets à votre disposition dans votre Mairie (située dans le périmètre desservi) ou au CCAS de la Ville de Fougères pour les personnes à mobilité réduite habitant à Fougères. Cette demande doit être visée par votre Mairie.

❷ Vous joignez un chèque correspondant au nombre de tickets demandés (un aller-retour nécessite deux tickets) à l'ordre du Trésor Public.

❸ Vous adressez la demande de tickets et le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à **Fougères Agglomération** – 1 rue Louis Lumière - CS 70665 - LA SELLE EN LUITRE - 35306 FOUGERES CEDEX. - Tél. : 02 99 94 50 34

❹ Vous obtiendrez en retour les tickets taxis demandés exclusivement par courrier.

Les paiements en espèces sont possibles. Cependant, dans ce cas, il est nécessaire de se déplacer au siège de Fougères Agglomération et de venir avec l'appoint.

POUR VOUS DEPLACER :

→ Vous appelez un des taxis suivants :

▫ THOMAS Pascal	LECOUSSE	02.99.94.20.94
▫ LANDS'ALLEUX	ST SAUVEUR DES LANDES	02.99.39.44.76
▫ AMBULANCE TAXI PAYS DE FOUGERES	JAVENE	02.99.99.87.85
▫ ALLO CHR GALEINE	LECOUSSE	02.99.94.20.05
▫ EURL Taxi GOHIN	FOUGERES	02.99.99.89.80
▫ RETHIERS Franck	ROMAGNE	02.99.94.40.17

→ Et vous effectuez votre trajet.

✍ Pensez au co-voiturage : vous avez la possibilité de monter à plusieurs dans le taxi.

✍ Un seul ticket sera demandé.

✍ Vous pourrez ainsi augmenter le nombre de courses et faire des économies de tickets.

À l'issue de la course, le chauffeur de taxi indiquera le nombre de kilomètres parcourus. Le **ticket étant nominatif, il vous appartiendra alors de signer le ticket taxi** pour attester l'exactitude de ce kilométrage. **En aucun cas, vous ne devez donner votre ticket signé au taxi avant la course.**

Fougères Agglomération réglera ensuite la facture au chauffeur du taxi. Un trajet en taxi coûte en moyenne environ 20 €.

ATTENTION

LES TICKETS TAXIS NE SONT PAS REMBOURSABLES

Si vous ne pouvez pas présenter un ticket en fin de course, le tarif plein de la course vous sera appliqué.

Ce service ne peut pas être utilisé :

- pour aller régulièrement à votre travail
- pour des déplacements scolaires
- pour des déplacements pris en charge par la sécurité sociale.

PRÉCISIONS

Les représentants de FOUGERES AGGLOMERATION se réservent la possibilité de modifier ces dispositions.

Contact :

Fougères Agglomération

Service Transports

Parc d'activités de l'Aumallerie

35133 La-Selle-en-Luitré

Tel : 02-99-94-50-34

Mel : transport@fougeres-agglo.bzh